



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL | Lundi, 5 décembre 2022

VILLE DE NEUVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Neuville, tenue le lundi 5 décembre 2022, à 19 h 30, à la salle Plamondon de l'hôtel de ville.

Sont présents : Monsieur le maire, Bernard Gaudreau, président
 Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers ;
 Serge Beaulieu
 Luc Bertrand
 Luc Delisle
 Anne-Sophie Paquet
 Simon Sheehy
 Denise Thibault

Sont également présents : M. David Bellavance, directeur des travaux publics
 M. François-Michel Hardy, directeur de l'urbanisme et de l'environnement
 Mme Lisa Kennedy, directrice générale et greffière
 M. Vincent Lévesque Dostie, directeur général adjoint
 Mme Mylène Robitaille, directrice des loisirs et des communications

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

22-12-175

Sur proposition de monsieur Simon Sheehy, il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé avec l'ajout des points 5.5 et 9.2.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée au conseil municipal.

4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

4.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2022

22-12-176

Sur proposition de monsieur Serge Beaulieu, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville tenue le 7 novembre 2022, tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. SERVICE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 Adoption du règlement 116.2 visant à modifier certaines dispositions du règlement numéro 116 relatif aux règles de gestion financière

22-12-177

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 116 est entré en vigueur le 16 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire réviser les règles relatives à la délégation de pouvoir afin d'intégrer le poste de directeur général adjoint et de responsable de la bibliothèque ;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL | Lundi, 5 décembre 2022
VILLE DE NEUVILLE

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire de ce conseil tenue le 7 novembre 2022 par monsieur Simon Sheehy, conseiller au siège numéro un et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance ;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME DENISE THIBAUT ET RÉSOLU,

QUE le conseil adopte le règlement numéro 116.2 visant à modifier certaines dispositions du règlement numéro 116 relatif aux règles de gestion financières de la Ville de Neuville ;

QUE le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 Dépôt de la liste des contrats octroyés en vertu du règlement 114 sur la gestion contractuelle de la ville de Neuville

22-12-178

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LUC DELISLE ET RÉSOLU,

QUE le conseil municipal prend acte du dépôt de la liste des contrats octroyés concernant l'application du règlement 114, en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

Nom du fournisseur	Description du contrat	Montant incluant les taxes	No résolution
Dalton Ford Saint-Raymond	Achat camion F-150	60 879,26 \$	22-02-33
Atmosphère Inc.	Achat de module de jeux pour le parc de la Famille	91 695,72 \$	22-05-89
Cabinet en assurance de dommages et services financiers PMT Roy	Renouvellement du portefeuille d'assurances générales	75 921,77 \$	22-06-104
Conciergerie McKinnon Inc.	Contrat pour l'entretien ménager des édifices municipaux	99 576,40 \$	22-07-118
Terra Vestra	Vidange et déshydratation des boues de la cellule 4	58 163,09 \$	22-08-139
Hyundai Saint-Ramond Luxoto Inc.	Achat véhicule Kona électrique	42 374,60 \$	Contrat octroyé par la directrice générale en vertu du règl. 116
Rochette Excavation Inc.	Stabilisation du fossé de la route Gravel	87 323,51 \$	22-11-164
Bédard Guilbault Inc.	Octroi du contrat d'audit des états financiers pour les années 2022, 2023 et 2024	57 947,40 \$	22-11-173

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



5.3 Autorisation de signature d'une transaction et quittance

2022-12-179

CONSIDÉRANT la résolution no. 22-09-145 adoptée le 9 septembre 2022 en vertu de laquelle la Ville accepte de devenir propriétaire de l'Immeuble situé au 206, rue du Cap dans le cadre du « Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents » du ministère de la Sécurité publique ;

CONSIDÉRANT que préalablement à la signature de l'acte de vente du 206, rue du Cap, la Ville désire régulariser l'ensemble du dossier incluant les litiges potentiels avec le Propriétaire de l'Immeuble afin notamment d'obtenir une quittance relativement à toute réclamation éventuelle qui pourrait découler du glissement de terrain survenu sur cette propriété le 20 avril 2019 ;

CONSIDÉRANT le texte de la « Transaction et quittance » dont les membres du conseil ont pris connaissance ;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LUC BERTRAND ET RÉSOLU,

QUE le conseil accepte le contenu de la « Transaction et quittance » ;

QUE le maire, ou en son absence, le maire suppléant et la directrice générale et greffière ou en son absence, le directeur général adjoint soient autorisés à procéder à la signature de la « Transaction et quittance ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 Avis de motion et présentation du projet de règlement 114.2 modifiant le règlement 114 sur la gestion contractuelle

Avis de motion

Monsieur Simon Sheehy, conseiller au siège numéro un donne un avis de motion à l'effet qu'il sera adopté lors d'une prochaine séance de ce conseil, le règlement 114.2 modifiant le règlement 114 sur la gestion contractuelle.

Présentation et dépôt du projet de règlement

Le projet de règlement 114.2 modifiant le règlement 114 sur la gestion contractuelle a fait l'objet d'une présentation et d'un dépôt à la présente séance.

5.5 Contribution financière à Opération Nez Rouge

2022-12-180

CONSIDÉRANT QUE Opération Nez Rouge a présenté une demande d'aide financière pour la période de raccompagnement présentement en cours et que leur service est offert aux citoyens de la ville de Neuville ;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME DENISE THIBAUT ET RÉSOLU,

QUE le conseil verse une contribution financière de 150 \$ à Opération Nez Rouge pour la période des fêtes 2022 ;

QUE cette somme soit prise à même le poste budgétaire 02 19000 996 « Dons et subventions ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



6. SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun point.

7. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Aucun point

8. SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

Aucun point

9. SERVICE DES LOISIRS ET DES COMMUNICATIONS

9.1 Embauche des surveillants de la patinoire pour la saison hivernale 2022-2023

22-12-181

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs et des communications souhaite procéder à l'embauche de surveillants de la patinoire ;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs et des communications a reçu plusieurs candidatures dans le cadre de son processus d'embauche de surveillants ;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME ANNE-SOPHIE PAQUET ET RÉSOLU,

QUE le conseil nomme mesdames Marine Béland, Julia Rochette, Marlyse Hummel, Mégane Bourgault et Mélodie Beaulieu et messieurs Daniel Gauvreau et Laurent Morasse au poste de surveillant de la patinoire pour l'hiver 2022-2023 ;

QUE le conseil nomme monsieur Émile Chamberland au poste d'aide technique et surveillant de la patinoire pour l'hiver 2022-2023 ;

QUE le conseil retient les candidatures de mesdames Mathilde Laplante, Leila Mc Cabe, Amélie Martin et Anna Corbeil et messieurs Thomas Guy et Olivier Deschênes dans sa banque de remplaçants pour la surveillance de la patinoire pour l'hiver 2022-2023 ;

QUE leur salaire soit établi selon les conditions d'emploi prévues à la politique salariale des employés municipaux ;

QUE le conseil souhaite la bienvenue à tout le personnel de l'équipe de surveillants au sein de la Ville de Neuville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 Contribution financière – Album des finissants 2022-2023 de l'école secondaire de Donnacona

22-12-182

CONSIDÉRANT QUE les finissants 2022-2023 de l'école secondaire de Donnacona ont présenté une demande de commandite à la Ville pour leur album des finissants;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs adolescents de Neuville font partie des finissants ;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LUC DELISLE ET RÉSOLU,

QUE le conseil accepte d'acheter une demi-page de publicité dans l'album des finissants 2022-2023 de l'école secondaire de Donnacona, le tout, au coût de 100 \$;

QUE cette somme soit prise à même le poste budgétaire 02 19000 996 « Dons et subventions ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



10. SERVICE DES FINANCES

10.1 Dépôt des comptes du mois de novembre 2022

22-12-183

Les membres du conseil prennent connaissance de la liste des comptes à payer du mois de novembre 2022, au montant total de 352 579,00 \$ et sur proposition dûment appuyée de madame Denise Thibault, ils l'approuvent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Manon Jobin, trésorière de la Ville de Neuville, certifie la disponibilité des crédits pour payer les dépenses au montant total de 352 579,00 \$ En foi de quoi, je signe ce certificat, ce 6^e jour de décembre de l'an 2022.

Manon Jobin, trésorière

10.2 Autorisation de paiement à SAHO Construction Inc. – Projet du Parc de la Famille

22-12-184

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville a reçu une aide financière de 962 576 \$ dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS) pour la réfection du parc de la Famille ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a mandaté la firme SaHo Construction Inc. pour la réalisation des travaux de construction du parc de la Famille par la résolution numéro 21-09-166 ;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'architecture Patriarche a transmis la recommandation de paiement numéro 7 pour l'entreprise SaHo Construction Inc. au montant de 6 260,39 \$ (taxes incluses) et a autorisé le paiement de 50 % de la retenue, pour une somme de 88 826,16 \$ (taxes incluses) ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme d'architecture Patriarche sur la conformité dans l'achèvement des travaux et documents reçus (quittances finales) ;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SIMON SHEEHY ET RÉSOLU,

QUE le conseil autorise la trésorière à procéder au paiement de la facture # 1184 au montant de 6 260,39 \$ (taxes incluses) et de la facture # 1185 au montant de 88 826,16 \$ (taxes incluses) à l'entreprise SaHo Construction Inc. ;

QUE ces sommes soient prises à même le poste budgétaire numéro 23 08000 729 « Parc de la Famille ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.3 Autorisation de paiement – 1^{er} versement du contrat de déneigement des rues 2022-2023

22-12-185

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise *Rochette Excavation inc.* a été dûment mandatée par la Ville de Neuville, par la résolution numéro 21-09-163, pour procéder au déneigement des chemins publics, des trottoirs et des cercles de virage sur le territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de déneigement prévoit six versements mensuels à l'entreprise *Rochette Excavation inc.* débutant en décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE le premier versement pour le mois de décembre s'élève à 58 536,10 \$;



IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LUC BERTRAND ET RÉSOLU,

QUE le conseil autorise la trésorière à procéder au paiement d'une somme de 58 536,10 \$ (taxes incluses) à l'entreprise *Rochette Excavation inc.* à titre de premier versement du contrat de déneigement des rues ;

QUE cette somme soit prise au poste budgétaire *Contrat pour enlèvement de la neige*, numéro 02 33000 443.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.4 Emprunt temporaire – Projet du Parc de la famille (règlement 122)

22-12-186

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'emprunt numéro 122 au montant de 1 840 791 \$ a été approuvé le 9 août 2021 par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour les travaux d'aménagement d'installations sportives et récréatives aux parc municipal de la Famille ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes*, toute municipalité peut décréter par résolution des emprunts temporaires pour le paiement de dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt ;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SERGE BEAULIEU ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise la trésorière à contracter un emprunt temporaire pour un montant n'excédant pas 1 840 791 \$;

QUE l'emprunt temporaire porte intérêt au taux applicable pour ce genre de financement (soit le taux préférentiel), et qu'il soit valide jusqu'au 31 décembre 2023 ;

QUE le remboursement de l'emprunt temporaire soit garanti par le règlement d'emprunt 122 ;

QUE madame Manon Jobin, trésorière et monsieur Bernard Gaudreau, maire soient, par les présentes, autorisés à signer au nom de la Ville de Neuville, le contrat tel que soumis par la Caisse populaire Desjardins de Neuville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.5 Adjudication du contrat pour le financement du règlement numéro 65

22-12-187

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville a demandé des soumissions à deux institutions financières pour la vente d'une émission de billets, datée du 12 décembre 2022, au montant de 40 200 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite des demandes de soumissions, la Ville de Neuville a reçu deux soumissions :

1 -DESJARDINS ENTREPRISES – QUÉBEC-PORTNEUF

7 600 \$	5,13000 %	2023
7 800 \$	5,13000 %	2024
8 000 \$	5,13000 %	2025
8 300 \$	5,13000 %	2026
8 500 \$	5,13000 %	2027

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,13000 %



2 -FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

7 600 \$	5,45000 %	2023
7 800 \$	5,45000 %	2024
8 000 \$	5,45000 %	2025
8 300 \$	5,45000 %	2026
8 500 \$	5,45000 %	2027

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,45000 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat indique que la soumission présentée par DESJARDINS ENTREPRISES – QUÉBEC-PORTNEUF est la plus avantageuse ;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LUC DELISLE ET RÉSOLU,

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

QUE la Ville de Neuville accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DU CENTRE DE PORTNEUF pour son emprunt par billets en date du 12 décembre 2022 au montant de 40 200 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 65. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans ;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci ;

QUE le règlement d'emprunt no 65 soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

- Les billets seront datés du 12 décembre 2022 ;
- Les intérêts seront payables semi annuellement, le 12 juin et le 12 décembre de chaque année ;
- Les billets seront signés par le maire et la trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.6 Affectation du fond de Parc et terrain de jeux

22-12-188

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville a procédé à l'achat d'une balançoire et d'un module de jeux pour le parc de la route Gravel/Lomer (résolution 22-01-23) ;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur a procédé à l'installation du module de jeux tel que convenu ;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME ANNE-SOPHIE PAQUET ET RÉSOLU,

QUE le coût de 7 511,85 \$ (taxes nettes) pour l'installation des équipements soit financé à même le « *Fonds de parc et terrain de jeux* » poste budgétaire no 55 16200 000.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.7 Approbation du budget 2023 de l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf

22-12-189

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance du budget 2023 de l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf pour l'Habitation à loyer modéré (HLM) de Neuville pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2023 ;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL | Lundi, 5 décembre 2022

VILLE DE NEUVILLE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville s'est engagée à verser sa contribution à l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf, conformément à l'entente signée le 3 février 1987 par le HLM de Neuville et les anciennes municipalités du village de Neuville et de la paroisse de Pointe-aux-Trembles ;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME DENISE THIBAUT ET RÉSOLU,

QUE la Ville de Neuville approuve le budget 2023 tel que déposé. L'estimation de la quote-part représente un montant de 3 361,25 \$ à prévoir au budget de l'année 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil municipal répondent aux questions des citoyens.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

22-12-190

Ayant épuisé les points à l'ordre du jour, sur proposition de monsieur Luc Delisle, le président lève la séance à 19h47.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

En signant le présent procès-verbal, monsieur Bernard Gaudreau, président et maire, reconnaît avoir signé l'ensemble des résolutions y figurant.

Bernard Gaudreau
Maire

Lisa Kennedy
Directrice générale et greffière